



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité départementale du Finistère
2 rue de Kerivoal
CS 83037
29325 Quimper

Quimper, le 21 NOV. 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/10/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CIDRES BIGOUD

Brésigon
29720 Plovan

Références : ENV-D-24. 0538

Code AIOT : 0005503609

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/10/2024 dans l'établissement CIDRES BIGOUD implanté Brésigon 29720 Plovan. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CIDRES BIGOUD
- Brésigon 29720 Plovan
- Code AIOT : 0005503609
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SARL Cidres Bigoud et l'EARL Cidres le Brun à Plovan sont autorisés à exploiter un établissement spécialisé dans la fabrication de jus de pommes, cidres et alcool de bouche par l'arrêté préfectoral n° 2013-27-AI du 08/08/2013.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 08/08/2013, article 1.2.1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
2	Origine des approvisionnements en eau	Arrêté Préfectoral du 08/08/2013, article 4.1.1	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
3	Consommation d'eau	Arrêté Préfectoral du 08/08/2013, article 4.1.2	Mise en demeure, respect de prescription, Prescriptions complémentaires	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Plan des réseaux	Arrêté Préfectoral du 08/08/2013, article 4.2.2	Sans objet
5	Formation du personnel	Arrêté Préfectoral du 08/08/2013, article 7.4.4	Sans objet
6	Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Préfectoral du 08/08/2013, article 7.5.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a révélé deux écarts majeurs relatifs à l'implantation et à l'exploitation des ouvrages de prélèvements d'eaux souterraines. Ces manquements justifient la proposition d'un arrêté préfectoral portant mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/08/2013, article 1.2.1
Thème(s) : Situation administrative, Rubriques de la nomenclature des installations classées
Prescription contrôlée : La SARL Cidres Bigoud et l'EURL Cidres le Brun à Plovan, dont les sièges sociaux sont situés au lieu-dit "Brésignon" 29720 PLOVAN, [...], sont autorisés [...] à exploiter à la même adresse, un établissement spécialisé dans la fabrication de jus de pommes, cidres et alcool de bouche, dont les installations sont les suivantes :

N°	Activité	Caractéristique de l'activité
2252-1	Préparation et conditionnement de cidre, la capacité de production étant supérieure à 10 000 hectolitres/an.	Capacité de production de 40 000 hl/an.

- Activités relevant du régime de la déclaration :

N°	Activités	Caractéristiques des activités	D, DC(*)
2250-3	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : supérieure à 0,5 hl/j mais inférieure ou égale à 30 hl/j.	Capacité de production de 6,77 hectolitres/jour.	D
2253-2	Préparation, conditionnement de boissons, bière, jus de fruits, autres boissons, à l'exclusion des eaux minérales, eaux de source, eaux de table et des activités visées par les rubriques 2230, 2250, 2251 et 2252, la capacité de production étant supérieure à 2000 l/j, mais inférieure ou égale à 20 000 l/j.	Capacité de production de 15 000 litres/jour	D

(*) D : Déclaration DC : Déclaration assujettie à contrôle périodique

Constats :

L'exploitant n'est pas en capacité de confirmer la situation des activités du site au regard des rubriques de la nomenclature des installations classées.

L'exploitant déclare que l'activité de production d'alcool de bouche d'origine agricole par distillation (rubrique 2250-3) est à l'arrêt depuis plusieurs années. L'inspection constate l'absence de fonctionnement des équipements en lien avec cette activité. L'exploitant déclare que l'activité de production d'alcool de bouche d'origine agricole par distillation (rubrique 2250-3) est à l'arrêt depuis plusieurs années. L'exploitant n'a plus le droit d'exercer cette activité et a perdu le bénéfice de sa déclaration initiale.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il appartient à l'exploitant de se positionner sur le devenir des activités susceptibles de relever de la rubrique 2250-3.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Origine des approvisionnements en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/08/2013, article 4.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Origine des approvisionnements en eau
Prescription contrôlée :
[...], les prélèvements d'eau sont faits à partir de 2 forages profonds en nappe :

- forage n°1
 - Utilisation : alimentation de l'usine,
 - Débit horaire maximal : 36 m³/h
- forage n°2

- Utilisation : irrigation des vergers,
- Débit horaire maximal : 7,6 m³/h

[...]

L'implantation des forages est interdite à moins de 35 mètres de toute source de pollution potentielle (fumier, fosse à lisier, écoulement non protégé d'eaux usées, stockage de produits dangereux ou toxiques, etc.) : en cas de présence d'une source de pollution potentielle située à moins de 50 mètres du forage, ce dernier doit être placé à l'amont topographique. [...]

Constats :

L'inspection constate la présence de 2 forages grillagés et dotés d'un espace annulaire cimenté. L'exploitant met à disposition de l'inspection le bon de commande de la pompe du forage n°1 (n°200313009) en date du 13/03/2020 indiquant un débit horaire de 12 m³/h, inférieur au débit maximal autorisé sur ce forage. L'exploitant n'est pas en capacité de justifier le débit horaire de prélèvement à partir du forage n°2.

Par ailleurs, l'inspection constate que :

- le forage n°1 est situé en aval hydraulique, à moins de 35 mètres du local de stockage de produits dangereux ;
- le forage n°2 est situé en amont hydraulique, à moins de 35 mètres du local de stockage de produits dangereux.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/08/2013, article 4.1.2

Thème(s) : Risques chroniques, Consommation d'eau

Prescription contrôlée :

[...]

Les installations de prélèvement sont munies d'un dispositif de comptage totalisateur. Le relevé des indications est effectué tous les mois et est porté sur un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

La consommation d'eau qui ne s'avère pas liée à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours est limitée à 8 000 m³ par an.

Constats :

L'inspection constate la présence de compteurs associés au prélèvement d'eau à partir de chaque forage et du réseau d'eau public.

L'exploitant met à disposition de l'inspection les relevés des consommations mensuelles pour les années 2022, 2023 et 2024. L'inspection constate que les consommations sont de :

- 9759 m³ en 2022 ;
- 9862 m³ en 2023 ;
- 7478 m³ jusqu'au mois de septembre 2024 inclus.

L'inspection constate que le plafond de 8000 m³ est dépassé pour les années 2022 et 2023.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription, Prescriptions complémentaires
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Plan des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/08/2013, article 4.2.2

Thème(s) : Risques chroniques, Plan des réseaux

Prescription contrôlée :

Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés.

Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours. [...]

Constats :

L'exploitant met à disposition les plans techniques de l'exploitation comprenant notamment le plan des réseaux complets daté et mis à jour le 24/06/2024.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Formation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/08/2013, article 7.4.4

Thème(s) : Risques accidentels, Formation du personnel

Prescription contrôlée :

Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, [...] reçoivent une formation [...] sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.

Constats :

L'exploitant met à disposition des bons d'intervention de la société ASI en date du 19/04/2022 et du 23/05/2022 relatifs à la formation en sécurité incendie (1^{re} intervention, équipier évacuation) ainsi que les attestations de présence du personnel signées par le technicien formateur.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/08/2013, article 7.5.3

Thème(s) : Risques accidentels, Rétentions

Prescription contrôlée :

Tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100% de la capacité du plus grand réservoir,
- 50% de la capacité des réservoirs associés. [...]

Constats :

L'inspection constate la présence d'un local de stockage des produits chimiques comportant des mentions de dangers. Une matrice de compatibilité y est affichée. Ce local est équipé de dispositifs de rétention adaptés aux volumes stockés.

L'inspection constate la présence de nombreux contenants vides qui impactent l'accessibilité à l'extincteur positionné dans ce local.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il appartient à l'exploitant de :

- revoir les modalités de gestion des contenants vides pouvant contenir des résidus de produits chimiques ;
- faciliter l'accessibilité à tous les moyens d'extinction présents dans le local de stockage de produits chimiques dangereux.

Type de suites proposées : Sans suite

